



Litige locataire/bailleur

Par **elo38**, le **09/10/2010** à **00:32**

Bonjour, je vous expose mon problème: j'étais locataire d'un appartement loué vide par une agence immobilière. J'ai acheté à mes frais une cuisine aménagée en 2007. Ne souhaitant pas récupérer la cuisine dans mon nouvel appartement (puisque'il en existe déjà une) , j'ai vendu cette cuisine à la future propriétaire en prenant soin à mon état des lieux de sortie le 27/07/10 de faire notifier la mention " éléments de cuisine aménagée laissé par locataire au futur locataire". cette vente s'est faite avec l'accord de l'agence qui m'a dit : " qu'il était possible de laisser cette cuisine à mon départ pour la future locataire mais que la vente se faisait entre moi et la future locataire".

A l'entrée dans les lieux de locataire le 20/09/10 , celle ci a eu la stupéfaction de retrouver la cuisine sans dessus dessous (plan de travail et portes cassés).

Après avoir appelé l'agence , celle ci lui répond qu'elle n'y est pour rien, que le sol devait être remplacer et que si la cuisine est cassée ce n'était pas son problème et qu'elle en est pas responsable. elle m'a rajoutée que personne avait eu connaissance de l'état de la cuisine donc qu'elle pouvait tout à fait mettre cette cuisine cassée "sur mon dos" en disant que je les laissée telle quelle à mon départ.

Puis-je me retourner contre l'agence ou contre la société de réparation ? quelles sont mes droits et ceux de la locataire actuelle? L'agence peut -elle faire débarrasser l'appartement et me le facturer? quelles démarches dois-je entreprendre?